

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-122

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS SOUS LES HALLES DU MARCHÉ COUVERT

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,
Vu la demande en date du 08/03/2023 par laquelle l'Association « La Cavalerie Jonquiéroise » de Jonquières Saint Vincent, souhaite organiser un Vide Grenier le Dimanche 02 Avril 2023. L'encombrement de l'aire située sous les Halles du Marché Couvert, rend dangereux ou incommode la circulation de tous véhicules, et il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des exposants et des visiteurs,
Considérant que la tranquillité et la sécurité publique justifient pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cet emplacement par les conducteurs de véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits dans l'enceinte du Marché Couvert du Samedi 1er Avril 2023 à 20h00 jusqu'au Dimanche 02 Avril 2023 à 20h00.

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des exposants, des Médecins, aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera apposée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 23 Mars 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

